



MASERATI
OWNERS CLUB
FRANCE

CLUB MASERATI FRANCE

REGLEMENT PARTICULIER DE LA MANIFESTATION



MASERATI
OWNERS CLUB
FRANCE



Balade en Suisse Normande



Dimanche 27 avril 2025

REGLEMENT A APPROUVER LORS DE L'INSCRIPTION
(CASE A COCHER SUR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN LIGNE)

Le Club Maserati France organise le **dimanche 27 avril 2025** un rassemblement de véhicules Maserati dans le cadre de « **Maserati – Balade en Suisse Normande** » dont les inscriptions se terminent le **20 avril 2025**.

VEHICULES ADMIS : Sont admises, toutes les voitures de marque « Maserati » et « OSCA » dès lors que le propriétaire est Membre Actif ou Membre Partenaire du Club Maserati France. Les voitures à moteur Maserati (Citroën SM, Ligier JS2) et celles à moteur OSCA peuvent être admises dès lors que le propriétaire est Membre Actif ou Membre Partenaire du Club Maserati France. **Sont admis par dérogation les propriétaires de Maserati, non membres du Club, dans le cadre du programme de découverte.**

ENGAGEMENTS : Toute personne qui désire participer à cette manifestation doit remplir le formulaire d'inscription en ligne du site internet du Club Maserati France avant la date limite précisée ci -dessus.

Les droits d'engagement couvrent la prise en charge de l'équipage (Pilote et Coéquipier(ère) pour la durée des épreuves (animation et activités, restauration et hébergement, et option(s) éventuelle(s)).

Toutes les inscriptions doivent être réglées en totalité à la date prévue sur le formulaire d'inscription. Dans le cas contraire, les candidats ne pourront prendre part à la manifestation.

Pour toute annulation avant la date limite d'inscription fixée par l'organisateur les sommes versées seront remboursées intégralement, sauf cas exceptionnel.

Pour toute annulation après la date limite d'inscription les sommes versées seront remboursées en fonction des conditions d'annulation des prestataires et du budget d'équilibre de la manifestation.

OBLIGATIONS des PARTIES : Chaque pilote devra pouvoir justifier être en possession de son permis de conduire et devra se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des villes et localités traversées. De son côté, l'organisateur veillera à limiter l'offre d'alcool à un unique apéritif avant tout roulage.

Pour être admis au départ, le véhicule devra être couvert par une assurance responsabilité civile, personnes transportées. L'assurance souscrite devra comporter obligatoirement une clause assistance et rapatriement.

Lors des sessions de roulage sur circuit, le prestataire pourra soumettre les véhicules à un contrôle « technique ».

CLASSEMENT : Aucune épreuve lors de la manifestation ne fera l'objet de chronométrage ni de classement.

ASSURANCE : Une police d'Assurance RC sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation (Rallye touristique et/ou Roulage non chronométré sur circuit).

ASSISTANCE : En cas de panne ou d'accident, chaque concurrent devra faire appel à son assurance personnelle.

DROITS et DEVOIRS : Le Club Maserati France se réserve le droit de refuser un engagement, d'annuler ou d'apporter des modifications à cette manifestation. La manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera admise ! Chaque concurrent s'engage à respecter le présent règlement et à accepter de se conformer aux décisions des organisateurs.

Jean-François Blachette - Président du Club Maserati France